



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3390^e séance

Mercredi 15 juin 1994, à 11 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby	(Oman)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. LI Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Grey
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/1994/680 et Add.1)

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/1994/680 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/1994/680 et Add.1). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/706, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 927 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation estime que les opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sont indispensables à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité. Depuis sa création, la Force a joué un

rôle vital de maintien de la paix sur l'île et a maintenu un climat propice à des négociations politiques entre les dirigeants des deux communautés chypriotes. Nous nous félicitons donc du fait que le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été prorogé pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 1994.

Cependant, ma délégation aurait préféré, à ce stade, une courte résolution de procédure qui proroge le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre à un texte qui touche au fond des problèmes politiques. Les aspects politiques du problème seront sans doute mieux traités au moment où le Conseil de sécurité procédera à un examen approfondi du rapport du Secrétaire général daté du 30 mai 1994 sur sa mission de bons offices concernant Chypre et d'une nouvelle communication sur le sujet que nous attendons.

Ma délégation reste optimiste quant aux possibilités d'obtenir des résultats positifs grâce à l'ensemble des mesures de confiance et à la Mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre. Nous sommes heureux de constater que, le 20 janvier 1994, les dirigeants chypriotes turcs ont accepté, en principe, l'ensemble des mesures de confiance suggérées par le Secrétaire général dans son rapport daté du 1er juillet 1993. En outre, nous sommes encouragés de voir que, le 31 mai 1994, le dirigeant chypriote turc a fait savoir au Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre qu'il acceptait les accords conclus à Vienne les 11 et 12 mai 1994, à condition que ces idées soient reflétées dans le texte de l'accord portant sur les parties. Nous estimons que, par ces mesures, les dirigeants chypriotes manifestent leur volonté politique de faire des progrès sur la question des mesures de confiance relativement au secteur fermé de Varosha et à l'aéroport international de Nicosie, de même que sur un règlement politique général du problème.

Nous espérons que l'acceptation et l'application de l'ensemble des mesures de confiance, avec l'accord des deux parties, offrent la meilleure possibilité, à ce stade, de faire des progrès en vue d'arriver à une solution durable du problème de Chypre.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.